

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE

PROCES VERBAL du
CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, M. Charles BERTRANDO, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, M. Arnaud BAMBERGER, Mme Véronique CHERIERE, M. Mickaël PILLET, M. Olivier GIGOT, M. Laurent PINAULT, M. Aurélien BRISSON, Mme Pauline BONNET.

Etaient absent(e)s excusé(e)s, Peter OOSTERLINCK.

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Mme Brigitte LASNE DARTIALH à Olivier GIGOT, M. Jacques MAURIN à Sylvain GARCIA, Mme Claire LELAÏT à Aurélien BRISSON, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES à Véronique CHERIERE, Mme Stéphanie DELHOUME à Aude VOIEMENT

A été élu(e) secrétaire de séance : Pauline BONNET

Ordre du jour :

1. PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL : Approbation
2. CCTVL- Adoption du rapport de la CLECT du 20220912
3. CULTURE : Renouvellement du soutien communal à la saison culturelle pour l'année 2022
4. CULTURE : Convention avec les partenaires du PACT
5. PATRIMOINE COMMUNAL – Restauration de 3 statues à l'église de Baule : demande de subvention
6. BUDGET COMMUNAL – Rénovation des sols de l'école maternelle - demande de subvention DETR/DSIL 2022 – reliquats de crédits 2022
7. VOIRIE- Dénomination de voirie
8. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

- o Question sur la convention de Padel concernant les créneaux réservés pour les entreprises : M. Olivier Gigot en charge des sports précise que c'est une obligation pour obtenir des subventions dans le cadre du programme 5000 Équipements sportifs de Proximité pour 2024

2 points sont proposés à rajouter à l'ordre du jour :

- ECOLES : présentation des projets d'écoles pour l'année scolaire 2022-2023
- MEDECINE PREVENTIVE : renouvellement adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion 45.

Le conseil Municipal valide cette proposition.

DELIBERATION 2022 n°73 : CCTVL- Adoption du rapport de la CLECT du 20220912

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 12 septembre 2022.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Le rapport présenté porte sur les points suivants :

- Actualisation des charges de transfert liées à la rétrocession aux communes des compétences « vérification des bornes et réserves incendie » et « entretien des réseaux d'éclairage public »
- l'actualisation des charges liées à l'instruction du droit des sols.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le Rapport de la CLECT du 12 septembre 2022 annexé à la présente délibération
- **Notifier** cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

DELIBERATION 2022 n°74 : CULTURE : Renouvellement du soutien communal à la saison culturelle pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose le lancement de la saison culturelle 2023, et expose les modalités de financement de l'an passé

- Reconduire la saison culturelle 2023 dans les mêmes conditions que les années précédentes ;
- Approuver le principe de répartition du financement comme suit :
 - o 30% du coût artistique pris en charge par la commune de BaulePlafonné à 1500 € pour les associations Bauloises.

La convention d'objectifs et de moyens avec L'Embouchure détaille le soutien apporté à l'association coopérative regroupant les acteurs culturels locaux membres, et sera proposé au vote en janvier 2023.

La question se pose d'aller chercher d'autres subventions par les associations, au vu de la baisse du soutien de la Région notamment. Mais les démarches sont plutôt compliquées pour des associations constituées uniquement de bénévoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Autoriser** M. le Maire à déposer le PACT auprès de la région Centre Val de Loire
- **Accompagner** financièrement les associations

DELIBERATION 2022 n°75 : CULTURE : Convention avec les partenaires du PACT

Dans le cadre de la gestion du PACT 2023, la commune de Baule doit passer des conventions avec les communes participantes :

- Messas
- Tavers
- et l'association Val de Lire

Il s'agit pour la commune de Baule à s'engager à monter et à suivre le dossier de demande de subvention à destination de la Région Centre Val de Loire, à réaliser tout moyen de communication de la saison culturelle et à reverser aux communes la part de subvention lui revenant.

Les communes partenaires s'engagent à fournir les pièces particulières pour élaborer le dossier et participer à l'élaboration du support de communication, et à financer son coût au prorata des exemplaires souhaités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Autoriser** M. le Maire à signer les conventions avec les partenaires du PACT telles qu'elles ont été présentées.

DELIBERATION 2022 n°76 : PATRIMOINE COMMUNAL – Restauration de 3 statues à l'église de Baule : demande de subvention

Depuis l'année 2018, la Commune de Baule a engagé une démarche de restauration des œuvres de l'église.

Les échanges avec la conservatrice des antiquités et objets d'art du Loiret, et le conservateur des Monuments historiques à la DRAC ont abouti à la définition de deux projets :

- restauration et réinstallation sécurisée de la statue de Sainte Barbe,
- restauration et réinstallation sécurisée de 2 statues formant un groupe sculpté représentant l'Education de la Vierge et Saint Vincent du 17^{ème} siècle.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée le 18/11/2021. Celle n'a pu aboutir au motif que la programmation budgétaire de la DRAC était complète pour 2022.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC afin de pouvoir bénéficier de leur soutien financier au titre de la programmation 2023. Le plan de financement est le suivant :

Eglise St Aignan - restauration œuvres				
plan de financement				
DEPENSES			RECETTES	
Travaux de restauration	18 972,00 €	ETAT -DRAC	11 383,20 €	50,00%
		Autofinancement et soucription publique	7 588,80 €	40,00%
TOTAL	18 972,00 €		TOTAL 18 972,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser M. le Maire** a déposé une demande dans le cadre du programme de la DRAC pour 11 383,20 €
- **Adopter** le plan de financement ci-dessous.

DELIBERATION 2022 n°77 : BUDGET COMMUNAL – Rénovation des sols de l'école maternelle - demande de subvention DETR/DSIL 2022 – reliquats de crédits 2022

Les sols de l'école, ont été posés, lors de la construction de l'école soit en 1982.

Ils se sont détériorés au fil du temps. Par ailleurs, les sols étant très abimés, leur nettoyage est devenu difficile pour les agents d'entretien. Aussi, cette réfection répondrait à l'assainissement les bâtiments et participerait à la QVT (qualité de vie au travail) pour les agents en rendant la mission moins contraignante.

La réfection comprendrait les travaux préparatoires, le décirage du sol, le ponçage et l'application d'une couche de primaire d'accrochage, l'application et la fourniture de colle adhésif, la pose de lame, la fourniture de dalles et la pose de seuil, la pose et fourniture de plinthes.

M. le Maire propose la rénovation des sols de l'école maternelle dans la continuité de la rénovation des sols de l'école élémentaire réalisée cet été.

M. le Maire rappelle que ce projet était inscrit dans le programme CRTE et informe également le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR/DSIL qui en 2022 soutient tous projets d'investissement répondant aux besoins de rénovation des bâtiments scolaires.

Il ajoute que ce dossier peut être financé d'ici décembre 2022 sur des reliquats de crédits de DETR / DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DESIGNATION DES TRAVAUX		RECETTES HT	
- Réfection des sols de 4 pièces hors salle de jeux.		DETR/DSIL (50.86%)	14 000 €
- Réfection des sols de la salle de jeux.		BAULE (49.14%)	13 523 €
Total	27 523.42€	Total	27 523.42€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le projet de réfection de la cour de l'école maternelle d'un montant de : 27 523,42€ HT.
- **Adopter** le plan de financement ci-dessus.
- **Solliciter** une subvention de
 - o 14 000 € au titre de la DETR/DSIL 2022, soit 50.86 % du montant du projet

DELIBERATION 2022 n°78 : VOIRIE - Dénomination de la voirie de la ZAC DU CLOS SAINT AIGNAN

M. le Maire rappelle le sondage effectué pour l'attribution du nom de la nouvelle voie du lotissement Le Bourg. Un sondage auprès des élus avait permis de déterminer une liste de noms pour les futures voiries de la commune. Il en ressortait ce classement :

1) Olympe de Gouges, 2) Louise Michel, 3) Simone de Beauvoir, 4) Louise Weiss, 2 et 3 étant ex-aequo.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Clos saint Aignan plusieurs quartiers émergent et nécessitent la dénomination de leurs voies.

Dans ce cadre, le chemin des Valiverts servant désormais de rue traversante la rendant voie d'utilité publique est proposée rue des Valiverts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le sondage auprès des agents et élus et le classement issu de ce sondage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'

- **Adopter** le nom « rue des Valiverts » pour la voie rendue à l'utilité publique.
- **Adopter** le nom « rue Olympe de Gouges » desservant la tranche A de la ZAC du Clos Saint Aignan.
- **Adopter** le nom « rue Simone de Beauvoir » desservant la tranche B de la ZAC du Clos Saint Aignan.
- **Charger** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

DELIBERATION 2022 n°79 : ECOLES : présentation des projets d'écoles pour l'année scolaire 2022-2023

L'équipe pédagogique des écoles maternelles et élémentaires ont déposé leur projet pédagogique auprès de la mairie afin de présentation et de demande de participation.

Il s'agit pour l'année 2022-2023 en maternelle :

- Cinématernelle, pour un soutien de 135€.
- Sortie pédagogique à Chambord, pour un soutien de 490€.
- Spectacle Jeunes publics, pour un soutien à 100% de 507€.
- Projet cirque avec ATOUT CIRQUE, pour un soutien à 100% de 1560€.

Il s'agit pour l'année 2022-2023 en élémentaire :

- Classe découverte musique A l'attention des CP de Mme de Cronembourg pour un soutien financier (50% du cout total) maxi de 2400€.
- Projet musical avec les CM2 de Mme Brégères (MAD enseignante EMM).
- Projet cirque avec ATOUT CIRQUE pour un soutien à 40% de 1000€.
- Visite du collège pour les CM2 pour le transport à 90€.
- Visite des auteurs / salon du livre Beaugency pour un soutien de 630€.
- Rencontres chantantes pour le transport à 600€.
- Ecole en transition pour un soutien à 400€.

Il s'agit pour le conseil de valider les participations demandées à la réalisation des projets des 2 écoles.

Le Conseil souhaite que les enseignants présentent leurs projets et que plus spécifiquement les enseignants de maternelle s'engagent à rechercher des compléments de financement afin que la collectivité ne finance pas à 100% les projets

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **Prend un accord de principe** de soutien des projets proposés.
- **Demande** aux enseignants de maternelle de rechercher des financements complémentaires.

DELIBERATION 2022 n°80 : RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION 45

L'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposent aux collectivités et établissements employant des agents de la Fonction Publique territoriale de disposer d'un service de médecine préventive.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion intervient auprès de ces collectivités et établissements comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

Les missions du service de médecine préventive s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé au travail applicables :

1) aux agents territoriaux de droit public :

- l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

2) aux personnels de droit privé :

- le Code du Travail

Pour répondre à la demande de la collectivité signataire de la présente convention, il est convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre des textes visés ci-dessus :

Missions assurées par le service de médecine préventive

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la Fonction Publique missions assurées par le service de médecine préventive ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Les différentes missions assurées par le service de médecine préventive sont ainsi les suivantes :

A) Surveillance médicale des agents :

B) Action sur le milieu professionnel correspondant au tiers temps du service de médecine préventive dans ou pour la collectivité ; Prévention globale en santé et sécurité au travail.

Le service de médecine préventive assure les missions prévues aux articles 14 à 19-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985

C) Edition d'un rapport annuel d'activité

Conditions financières :

Le montant annuel de la participation dû par la collectivité signataire de la présente convention en échange de ces missions, est fixé à un taux de cotisation additionnel de 0,33 % du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité pour les collectivités adhérentes.

Par la délibération n°4 en date du 16 janvier 2020, la commune de Baule a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de

- **De renouveler** l'adhésion à ce service et
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention et les avenants s'y afférant.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLAN COMMUNAL DE SOBRIETE ENERGETIQUE** : Un groupe de travail est constitué de Olivier GIGOT, Charles BERTRANDO, Sylvain GARCIA, Aude VOIEMENT, Aurélien BRISSON, Mickael PILLET afin d'établir un programme quant à la sobriété énergétique des bâtiments et éclairage public.
Leur première réunion aura lieu le Lundi 24 octobre à 18h30 à la salle de convivialité Espace Gérard Dumard
- **ASSOCIATIONS : ENTENTE BAULOISE** : M. Olivier GIGOT en charge des associations fait part de la démission de M. LE BOT en tant que Président de la fédération et surtout de l'existante d'aucune candidature pour lui succéder.
Les échanges au sein de Conseil montre le souhait du maintien de la Fédération Bauloise sur le volet sportif tout comme L'Embouchure existe sur le secteur culturel.
Aussi, il leur a demandé de faire état d'une liste de leurs besoins pour savoir si la commune peut leur apporter de l'aide afin de maintenir leur collectif. Le Conseil est conscient qu'il ne pourra aller contre leur volonté de dissolution si cette décision est prise.
- **GEMAPI** : M. Charles BERTRANDO déplore que la commission GEMAPI ne soit qu'un lieu d'informations et non de travail sur des éléments importants pour le territoire de Baule, notamment. M. le Maire répond de faire connaître cet état de fait au président de la commission et pour leur défense de nombreux éléments dépendent de décision de la Préfecture.

AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.

SIGNATURE du MAIRE

Le 24 novembre 2022

Patrick ECHEGUT



SIGNATURE de la /du SECRETAIRE DE SEANCE

Le 24 novembre 2022

Pauline BONNET

